



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 18587

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre du budget sur une éventuelle baisse du taux du 1 p. 100 logement consacre a la construction. Compte tenu de l'importance du financement du 1 p. 100 dans le bouclage financier des operations locatives, et son role essentiel de soutien a l'accession a la propriete, une diminution de la participation des employeurs a l'effort de construction ne parait pas souhaitable. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre apres concertation avec tous les partenaires concernes.

Texte de la réponse

Le systeme du 1 p. 100 logement continuera en 1995 a fonctionner suivant les regles actuellement en vigueur. Une contribution de 1 milliard de francs des organismes collecteurs de la participation des employeurs a l'effort de construction viendra abonder, en 1995, le Fonds national d'aide au logement mais cette operation ne se traduira pas par une baisse du taux de collecte, qui reste fixe a 0,45 p. 100 (taux en vigueur depuis la loi no 91-716 du 26 juillet 1991). Cette contribution des organismes collecteurs, dont les modalites seront fixees par une convention avec l'Etat, representera un effort de solidarite afin de financer l'aide au logement des menages a revenus modestes, sans augmentation des charges des entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18587

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4724

Réponse publiée le : 30 janvier 1995, page 558